

Algérie.
Elle renouvelle ses protestations à l'occasion de violences antisémites en Algérie.

Justice.
Elle demande que la naturalisation ne dépende pas du bon plaisir du pouvoir et que les requérants soient admis à discuter contradictoirement les pièces de leur dossier.

Droits des femmes.
Elle condamne la réglementation de la prostitution, contraire «à l'égalité de tous, hommes et femmes, devant la loi».

1902

Justice.
Après avoir appuyé devant la Cour de cassation la demande de révision de la condamnation de Danval, pharmacien, condamné à tort en 1878 aux travaux forcés à perpétuité pour avoir empoisonné sa femme, la LDH obtient sa grâce et demande la révision de son procès, qui n'interviendra que vingt ans plus tard.

Armée.
Elle demande une réforme complète des compagnies de discipline dans l'institution militaire.

1903

Séparation des Eglises et de l'Etat.
La LDH diffuse en brochure le texte de la conférence, le 21 janvier, de Francis de Pressensé, élu président en octobre, et soutient la proposition de loi qu'il dépose le 30 mai.

Droits sociaux.
Elle obtient la remise totale ou partielle des peines auxquelles ont été condamnés douze ouvriers de Douarnenez pour le sac d'une usine.

1904

Enseignement.
La LDH s'exprime pour la suppression du droit d'enseigner des congrégations.

Libertés.
«L'affaire des fiches» ébranle la LDH, et, l'année suivante, l'association exige «la suppression totale des rapports



De quoi la **Ligue des droits de l'Homme** est-elle le nom?

Emmanuel Naquet

Ligue française de défense des droits de l'Homme et du Citoyen... Telle est la dénomination qui transparaît des premiers documents publiés par l'association, comme le compte rendu de l'assemblée générale constitutive du 4 juin 1898. Loin d'être évidente, elle résulte d'un échange entre les fondateurs souvent témoins lors du procès Zola (7-23 février 1898). Le récit nous en est donné par le premier et provisoire secrétaire général, l'helléniste Jean Psichari, gendre d'Ernest Renan, relation corroborée par trois protagonistes dont l'historien du droit, le catholique Paul Viollet, corédacteur avec Ludovic Trarieux des statuts initiaux, Joseph Reinach, acteur fondamental et chroniqueur inaugural de l'affaire Dreyfus, et l'historien rennais Henri Sée, auteur en 1927 d'annales longtemps indispensables⁽¹⁾.

Le projet du sénateur de la Gironde, Ludovic Trarieux, exposé aux alentours des 16-18 février – les acteurs étant incertains sur l'exactitude de la date –, au domicile même d'Auguste Scheurer-Kestner, grande figure alsacienne et protestante de la République qui vient de perdre la vice-présidence du Sénat en raison de son engagement dreyfusard, est à la fois stratégique et éthique. Il s'agit de mettre un terme aux actes individuels pour favoriser un engagement collectif, mais aussi de réunir sur des valeurs et des principes communs en dépassant une position seulement dreyfusienne : «*Tout est compromis, les droits de l'Homme [...], le respect de la Justice, enfin tout ce qui fait une société policiée, et que nous appelons civilisation. Laisserons-nous faire?*», interroge-t-il. «*Non! Il faut au contraire [...] que les bons citoyens s'unissent pour créer une Ligue [...] et rappeler sans cesse les grands principes démocratiques à l'opinion du pays en proie au poison du nationalisme, de l'antisémitisme, du cléricalisme, bref de la réaction, de la contre-révolution qui monte à l'assaut de la République.*»⁽²⁾

L'un des premiers points abordés concerne précisément l'intitulé à donner à la nouvelle association. Ludovic Trarieux trouve l'appellation de Ligue pour la Défense des droits de l'Homme et du Citoyen trop longue, et le moyen terme de Ligue pour la Défense des droits du Citoyen est choisi provisoirement, les statuts et circulaires envoyés à partir du 28 février reprenant cette dénomination⁽³⁾. Si la référence à la Déclaration de 1789 est clairement dans les esprits de tous, il s'agit alors de marquer l'opinion par une

formule brève. Et pourquoi parler de «Ligue»? Le substantif, qui évoque aujourd'hui les groupements paramilitaires de l'entre-deux-guerres⁽⁴⁾, correspond à une forme spécifique d'association avant l'heure. Ni loge maçonnique ou société de libre pensée – au recrutement souvent élitaire et qui relèvent plutôt de sociétés politico-philosophiques fonctionnant comme lieux d'échange d'idées et de solidarités –, ni groupe électoral soutenant une réforme, un candidat ou un programme, encore moins parti, non plus salon au rôle discriminant et surtout espace de sociabilité, la Ligue est d'emblée un rassemblement pluriel et large, d'où ce nom.

D'autre part, l'article premier des statuts provisoires du 20 février précise que l'organisation est «*exclusivement française*». L'ajout du qualificatif, non accompagné de l'adverbe, est discuté lors de l'assemblée générale fondatrice du 4 juin 1898 qui entérine les statuts. «*Devait-elle s'appeler "Ligue française" ou bien "Ligue" tout court?*» se demande Jean Psichari. «*Dans ce dernier cas, elle accueillait tous les citoyens du monde, sans distinction de nationalité, conformément à l'esprit même de la Déclaration de 89 qui s'adressait à l'Homme, avant même de parler du Citoyen. Le titre de "Ligue française" l'emporta, pour des raisons qui eurent leur valeur.*» Qu'est-ce à dire? En réalité, l'adjectif «française» est maintenu selon le vœu du «timoré» – c'est le mot d'Emile Kahn – Gabriel Monod, l'historien demandant «*qu'on se gardât de tout soupçon de connivence avec l'étranger*»⁽⁵⁾. Cette confirmation ne relève pas de l'affirmation d'un quelconque nationalisme mais, au contraire, d'un patriotisme et d'un humanisme revendiqués: ces élites veulent assumer une responsabilité civique dans une France perçue comme le «*pays du progrès*», et entendent assurer une «*union sincère entre tous les Français*». La référence au texte du 26 août 1789 est plus explicite dans les statuts votés le 4 juin, mais très surprenant est le retrait de l'article premier du mot «fraternité»: la jeune association est «*destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice, énoncés dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1789*», mission reprise dans les mêmes termes dans le Manifeste du 17 juin. Très rapidement, les dénominations de «Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen» ou de «Ligue des Droits de l'Homme» s'institutionnalisent, comme le montrent les entêtes ou brochures, et les sigles LDHC voire LDH

secrets» ainsi que «la communication aux fonctionnaires intéressés des bulletins d'inspection et de toutes les pièces qui doivent constituer leur dossier».

Peine de mort.

Elle demande le 2 avril, lors de son premier congrès, à Paris, la suppression de la peine de mort.

Expulsions.

Son congrès demande que l'expulsion ne puisse jamais avoir lieu par voie administrative, mais sur une décision des tribunaux compétents. Elle obtient l'annulation de mesures d'expulsion contre des ressortissants étrangers, italiens, espagnols, suisses, belges, russes, bulgares.

Droits des femmes.

Elle réclame la suppression de la Police des moeurs, proteste contre les arrestations arbitraires de femmes par celle-ci et aide les victimes à obtenir réparation.

Droits des enfants.

Elle réclame que la loi admette la recherche de la paternité, en l'entourant de garanties pour prévenir tout abus.

Droits sociaux.

Dans le cadre du conflit social de Neuilly (Nord), la forte délégation sur place de sa direction décide une assistance pécuniaire et judiciaire aux ouvriers grévistes emprisonnés. Paul Painlevé affirme que «la Ligue n'est pas une assemblée de notaires, chargés d'enregistrer congrûment les iniquités sociales, pourvu que la forme légale ait été respectée».

International.

Elle appelle à un contrôle européen en Macédoine et en Arménie et demande la libération du patriote albanais Dervich Hima, arrêté par les autorités ottomanes.

Afrique.

Elle proteste contre le régime arbitraire dans l'Afrique occidentale française qui permet à un fonctionnaire de procéder, sans jugement, à l'internement des indigènes et à la confiscation de leurs biens.



Les récépissés des déclarations déposées en préfecture chaque année (ici en 1905 à gauche, en 1909 à droite) ont montré les allers-retours entre dénomination officielle et usage courant.

deviennent habituels, comme le prévoyaient au départ Jean Psichari et le philologue Louis Havet. Jean Psichari pensait même que l'expression «droits de l'Homme» pourrait être gardée, songeant sans doute à la Société des droits de l'Homme fondée le 23 mai 1888, au siège du Grand Orient de France, par Georges Clemenceau et trois futurs ligueurs, Arthur Ranc, Georges Hervé et Alexandre Isaac, voire au journal *Les Droits de l'Homme*, dont la troisième version est lancée le 9 janvier 1898. D'ailleurs, *Le Siècle* d'Yves Guyot, annonçant le lancement de l'association, le fait en titrant l'article «La Défense des droits de l'Homme», mais en évoquant une «Ligue de défense des Droits de l'Homme et du Citoyen»⁽⁶⁾. Les récépissés des déclarations déposées en préfecture chaque année montrent au demeurant ces allers-retours entre dénomination officielle et usage courant.

Reste le choix du seul substantif «Homme», avec donc une majuscule⁽⁷⁾. Pour les rédacteurs de la Déclaration de 1789, issus des Lumières, comme pour les contemporains qui s'appuient expressément et avant tout sur ce texte fondamental de la Révolution française et s'inscrivent dans la culture des gauches d'alors largement masculine, le mot «homme» renvoie à la catégorie générique des êtres humains. Au-delà des inégalités de fait et de droit entre femmes et hommes, pour ces libéraux avancés, l'acception universaliste du mot est en effet évidente. D'ailleurs, dès la création de l'association les femmes, alors exclues du droit de vote, peuvent être membres au même titre que les hommes. Et



certaines sont élues dans ses organes directeurs. Au demeurant, à l'occasion du congrès de 1924 qui a notamment abordé les droits des femmes, Victor Basch avait indiqué que «la Ligue des Droits de l'Homme [sic] [s'appelle ainsi], parce que nous ne possédons pas, en français, pour désigner l'être humain, un terme correspondant au homo latin ou au Mensch allemand». Il rappelait que c'est «la Ligue de l'Etre humain, de l'homme et de la femme indistincts que nous avons fondée en 1898» qui exige «les mêmes droits pour tous les êtres humains»⁽⁸⁾. ●

(1) *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme (BOLDH)*, 15 juillet 1904, p. 887 et s.

Joseph Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, Librairie Charpentier et Fasquelle, 1903-1908, 6 vol.

Henri Sée, *Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme (1898-1926)*, préface de Victor Basch, LDH, 1927, p. 9 et s.

(2) *Bulletin du Bâtonnier*, Bordeaux, 2 mars 1984.

(3) *BOLDH, op. cit.*, p. 893.

(4) Emmanuel Naquet, «Les Ligues», in *Dictionnaire critique de la République*, Vincent Duclert et Christophe Prochasson (dir.), Flammarion, 2002, rééd. 2007, p. 739-745, et «Ligues et associations», in *Histoire des gauches en France*, Jean-Jacques Becker et Gilles Candar (dir.), La Découverte, 2004, rééd. 2005, p. 98-107.

(5) Emile Kahn, «A travers 40 ans», in *Cahiers des droits de l'Homme*, 10-15 juil. 1938, p. 423.

(6) *Le Siècle*, 2 avril 1898.

(7) Voir Gérard Aschieri, «Droits «de l'Homme»? Droits «humains»?» in *H&L* n° 182, juin 2018.

(8) «Le congrès national de 1924», LDH, s. d., p. 353.